



## Projet de loi sur l'orientation et la réussite des étudiants

Sous l'effet d'une démographie étudiante particulièrement dynamique, la plateforme admission post-bac (APB) était devenue inopérante. Une nouvelle plateforme (Parcoursup) devenait nécessaire pour mettre fin à la pratique du tirage au sort, pratique totalement injuste pour les étudiants.

Le texte présenté par le Gouvernement est ainsi une réponse conjoncturelle aux défaillances du système APB. Il n'est pas une loi de refondation de la politique d'orientation, à l'inverse de ce que pourrait sous-entendre son intitulé. Sur ce sujet, j'aurais souhaité que soit menée une véritable réflexion, l'orientation étant la clef de la réussite des étudiants. Une politique d'orientation ambitieuse devrait reposer sur une continuité entre l'année de terminale et la première année dans l'enseignement supérieur.

Or, la logique inhérente à cette loi est celle de l'affectation et non de l'orientation. Notre Groupe s'est évertué à essayer de l'améliorer, en proposant une trentaine d'amendements, qui visaient notamment à affirmer le dialogue entre les autorités académiques, les établissements et les candidats, à renforcer le rôle central du recteur, garant de l'équilibre du système, et surtout à s'assurer que toutes les conditions soient réellement réunies pour favoriser la réussite des étudiants.

Malheureusement, la droite sénatoriale a complètement dénaturé le texte initial, assumant et revendiquant de mettre en place une sélection à l'entrée de l'Université. Le compromis trouvé entre la droite sénatoriale et la majorité présidentielle entérine cette évolution pourtant hautement préjudiciable aux étudiants.

Nous nous sommes radicalement opposés à deux dispositions majeures. Premièrement, nous refusons que les capacités d'accueil des établissements tiennent compte des « perspectives d'insertion professionnelle des formations ». Cette vision court-termiste qui veut faire concorder, à tout prix, l'offre et la demande ne correspond pas à l'esprit et à l'objectif assigné à l'enseignement supérieur. De surcroît, notre système universitaire doit faire preuve d'une souplesse pour adapter ses formations, eu égard à la rapidité des mutations qui traversent nos sociétés. Il convient de ne pas figer les offres de formation ni de scléroser la dynamique académique et, par la même, d'empêcher potentiellement nos étudiants d'intégrer des filières d'avenir.

D'autre part, nous rejetons la disposition telle que rédigée dans le texte définitif et ayant trait à la procédure de « dernier recours » pour les étudiants qui n'auraient



## Projet de loi sur l'orientation et la réussite des étudiants

reçu aucune affectation. En effet, nous devons insister sur le fait que l'équilibre de la réforme repose, en grande partie, sur le recteur, qui en est le garant. Or, avec cette loi, il ne bénéficie plus de la confiance ni de la souplesse appropriées pour trouver au candidat une formation en adéquation avec ses souhaits.

Le risque est de laisser sur le « bord de la route académique » un nombre certain d'étudiants qui se trouveraient contraints de renoncer à leurs études supérieures. Pour nous, il s'agit d'une ligne rouge de franchie, ce qui contrevient au droit de chaque étudiant de poursuivre ses études supérieures dès lors qu'il a le baccalauréat.

J'ai voté contre cette loi qui n'est définitivement plus en faveur de « l'orientation et de la réussite de tous les étudiants ». La régulation des flux et le manque de places dans les établissements ne peuvent primer sur l'intérêt des étudiants. C'est un rendez-vous manqué, mais nous continuerons de proposer des mesures qui favorisent une orientation juste de tous les bacheliers, condition première de leur réussite.